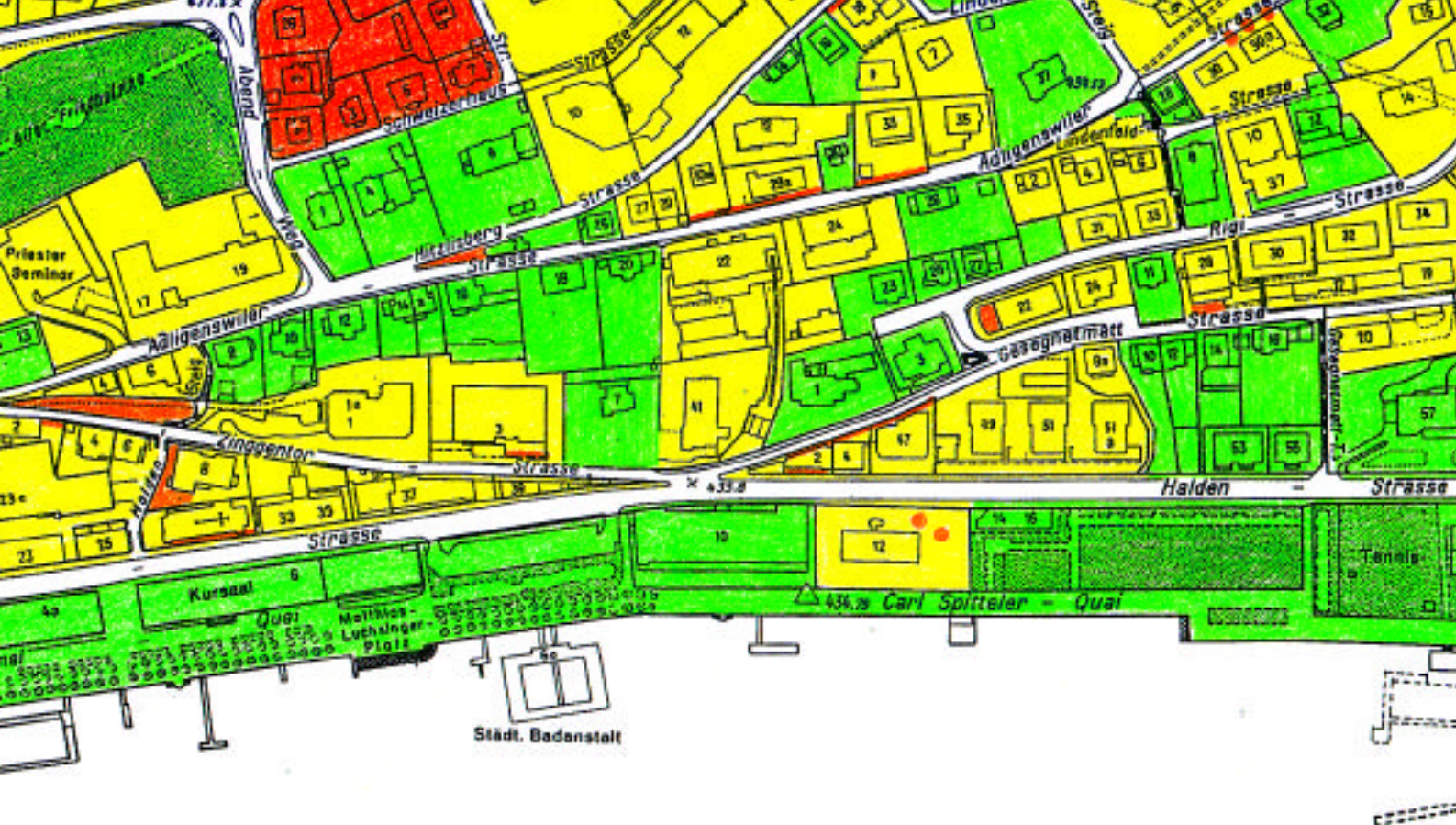




ICOMOS

Recensement des parcs et jardins historiques de la Suisse

Une campagne de:

ICOMOS (International Council on Monuments and Sites)

Section suisse, Groupe de travail Conservation des jardins historiques

Avec le soutien de:



Office fédéral de la culture

LSPN (Ligue suisse du patrimoine national)

FSAP (Fédération Suisse des Architectes-Paysagistes)

Institut pour la Conservation des Monuments et des Sites, EPF Zurich

SSAJ (Société suisse des Arts du Jardin)

Préface

Etre enraciné quelque part est pour l'homme un besoin fondamental, source de son équilibre psychique. Ainsi donc il est nécessaire d'être intégré à l'histoire, d'avoir des souvenirs et des repères matériels dans un environnement naturel et construit: un vieux groupe d'arbres, une rue bordée de jardins, l'école, la place de l'église, un mur de jardin avec son portail en fer forgé. Les émigrés emportent toujours dans leur nouvelle patrie des fragments de souvenirs: une image sainte, des photographies, un rosier de leur jardin.

La rapidité et le caractère radical avec lesquels ont disparu depuis le XIXe siècle, et continuent de disparaître, la mémoire matérielle, les traces tangibles de notre histoire, sont à l'origine de la protection des monuments et de leur conservation.

"Quelle est la plus grande richesse des villes? – Les églises, les musées, les opéras, les magasins, les tours de télévision?

Je prétends que ce sont les endroits peu nombreux et très particuliers de chaque ville où l'on donne des rendez-vous vraiment sérieux. ...C'est là que réside le vrai génie d'une ville. Et l'autre grand bonheur de l'architecture urbaine réside dans les surfaces libres et vertes qui ont été sauvées pour le bien-être de tous les habitants, les parcs et les jardins."

Les jardins sont "la plus tendre trace que l'homme peut laisser sur cette terre. Les anciens parcs et jardins sont de grands rêves accessibles. Des visions réalisées d'un monde heureux et beau". L'histoire se vit aussi dans les jardins, "spontanée, directe, compréhensible pour chacun. Et elle est à éprouver par tous les sens. De l'histoire à saisir à pleines mains."

Extrait de: Dieter Wieland, Historische Parks und Gärten, Bonn 1994.

1 Introduction

On ne peut protéger et soigner que ce que l'on connaît. C'est ainsi qu'en 1971 le Comité pour les jardins historiques de l'ICOMOS, récemment constitué, chargeait les sections nationales d'établir des listes de jardins dignes de protection. En 1981, la "Charte des jardins historiques" de l'ICOMOS insistait à nouveau à l'article 9: "Pour pouvoir protéger les jardins historiques, il faut d'abord les appréhender et les inventorier."

Dans l'intervalle, en Suisse aussi le souci de la protection des parcs et jardins historiques et de leur inventorisation s'est explicitement manifesté dans plusieurs lois cantonales. Ainsi par exemple, dans la loi sur l'aménagement et les constructions du canton de Zurich (1992, art. 203): "sont objets protégés: ...les parcs et les jardins de valeur ...Les objets de protection font l'objet d'inventaires dressés par les autorités compétentes".

Le groupe de travail Conservation des jardins historiques de l'ICOMOS, en collaboration avec quelques organisations affiliées, s'est fixé comme objectif de dresser une première sommaire liste des parcs et jardins historiques. Ce travail revient en premier lieu aux membres de la Ligue suisse du patrimoine national, de la Fédération Suisse des Architectes-Paysagistes et de la Société suisse des Arts du jardin.

1.1 But

La campagne vise trois buts:

- Faire valoir auprès des services de la conservation des monuments, de la protection de la nature et de l'aménagement du territoire, l'idée que les parcs et jardins historiques doivent être considérés comme des objets de protection. Les services concernés recevront un exemplaire du recensement.
- Nos relevés doivent servir de base aux inventaires plus poussés ainsi qu'aux recherches sur l'histoire des jardins.
- Les informations recueillies donneront lieu à une publication destinée à présenter à un large public la richesse et la variété des parcs et des jardins de la Suisse.

1.2 Statut juridique du recensement

Le recensement n'a pas force de loi. L'enregistrement d'un jardin dans le recensement en fait tout au plus un jardin "éventuellement digne de protection" ou "susceptible d'être considéré comme valeur patrimoniale". Pour un classement définitif ou pour une mise sous protection, il faudra procéder à des analyses plus approfondies. Cependant, même sous cette forme provisoire, le recensement constituera un précieux outil de travail quotidien pour les services de la conservation des monuments: lors de mises à l'enquête par exemple, la consultation du document de recensement permettra aisément de constater si un jardin recensé est menacé. Obtenir le statut de force de loi doit pourtant demeurer un objectif: il permettrait en effet de disposer d'un moyen de recours lors de transformations mettant en danger un objet du recensement. Les questions touchant à la nature et au patrimoine étant en Suisse affaire des cantons, l'établissement d'un inventaire doit être réglé par le canton, respectivement par la commune.

1.3 Le concept "parcs et jardins"

Dans le cadre de ce recensement, nous entendons en principe par "parcs et jardins", tous les espaces libres créés au moyen d'éléments végétaux et architecturaux, en particulier: les parcs et les jardins, les allées, places, cimetières, espaces verts entourant les bâtiments publics, les places de sport (v. Catalogue des types, p.16 ss). Par la suite, il sera simplement question de "jardins".

1.4 Le concept "historique" – Limitation dans le temps

Les jardins sont des objets très fragiles qui se transforment facilement. Il serait donc logique de recenser également des jardins tout à fait récents. Cependant afin de pouvoir boucler le recensement dans un délai acceptable, il s'est avéré nécessaire d'en exclure les unités d'habitation à partir du "boom" de la construction. A cette époque, et sous l'impulsion de l'exposition de jardin G 59, la conception du jardin a d'ailleurs pris une orientation tout à fait nouvelle. La limite d'inscription dans le recensement a donc été fixée à 1960. L'inscription de jardins plus récents restera exceptionnelle.

1.5 Critères d'enregistrement – Valeurs patrimoniales

Certaines particularités peuvent individuellement ou conjointement conférer à un jardin une valeur patrimoniale. Ces particularités sont les suivantes:

La substance historique matérielle, c.à.d. des éléments architecturaux tels que les murs, escaliers, grilles, fontaines, sculptures, petites architectures (fabriques), revêtements et bordures de chemins, modelés des surfaces etc. ou des éléments végétaux comme les arbres, haies, gazons, buissons et plantes à fleurs.

La conception caractéristique d'une époque reconnaissable aux chemins rectilignes ou sinueux, aux formes des plates-bandes, à la manière dont les arbres sont disposés: en allées, en haies taillées, ou en groupes pittoresques.

Un jardin peut conserver les traces d'une ou de plusieurs époques de création. Celles-ci peuvent se superposer ou voisiner. La conception d'un jardin peut être ancienne, alors que sa substance peut dater d'une époque beaucoup plus récente. Un retour à l'état sauvage ou des soins mal appropriés rendent les jardins souvent peu lisibles. Pourtant, un objet non restauré recèle fréquemment davantage de traces historiques originelles – et possède par là même une plus grande valeur patrimoniale – qu'un objet très restauré qui a fréquemment fait les frais de sa substance historique.

L'importance pour l'histoire des jardins régionale ou locale, par ex.: des jardins d'ouvriers de fabrique qui témoignent de la transformation d'un village de vigneron en localité industrielle.

L'importance du maître de l'ouvrage, de l'utilisateur ou d'un événement historique, par ex.: le jardin d'une cure, la prairie du Grütli.

L'état des plantes, par ex.: un important état, révélateur de la personnalité du maître de l'ouvrage.

La place d'un objet dans l'oeuvre d'un créateur de jardin, par ex.: le seul ou le plus important jardin conservé.

Jardin d'un type particulièrement rare, par ex.: un jardin de la Renaissance ou un jardin d'un ensemble industriel, parfaitement conservés.

Le lieu dans lequel se situe le jardin. La substance et la conception d'un jardin peuvent être contemporaines et n'avoir aucun intérêt. Son emplacement peut être pourtant l'endroit consacré d'un jardin qui existe encore, par exemple, dans l'axe de la façade pignon d'une maison paysanne du XVIIe s.

2. Structure d'organisation et direction du projet

2.1 Direction nationale

La direction nationale (Groupe de travail "Conservation des jardins historiques" de l'ICOMOS) est responsable tant de la teneur que de l'organisation de l'ensemble du projet. La responsabilité du recensement dans les différents cantons revient à la direction cantonale.

Le directeur du projet (respectivement les 2 directeurs: 1 pour la Suisse allemande et 1 pour la Suisse romande et italienne) assiste les responsables cantonaux en ce qui concerne la formation et l'encadrement des recenseurs ainsi que l'établissement et le respect du niveau des critères de valeur.

Brigitte Frei-Heitz, Liestal

Guido Hager, Zurich, Directeur du projet

Eric Kempf, Lausanne

Judith Rohrer-Amberg, Zurich

Markus Schmid, Bâle

Dr. Brigitt Sigel, Zurich

Peter P. Stöckli, Wettingen

Dr. Catherine Waeber, Barberêche

2.2 Conseil consultatif

Beatrice Friedli Klötzli, Présidente FSAP, Berne

Sibylle Heusser-Keller, Directrice de l'ISOS, Zurich

Dr. Eeva Ruoff, Présidente de la SSAJ, Zurich

Dr. Caspar Hürlimann, Président de la LSPN

Dr. Prof. Georg Mörsch, Institut pour la Conservation des Monuments et des Sites, EPF Zurich

Dr. Daniel Gutscher, Président de l'ICOMOS Suisse, Berne

Cahier des charges de la direction nationale

2.3 La direction nationale informe

- les services cantonaux de la conservation des monuments, de la protection de la nature, de l'aménagement et du cadastre sur la teneur du projet et les prie, dans la mesure du possible, d'apporter leur assistance à la direction cantonale et aux recenseurs, par exemple, en leur remettant gratuitement les plans de base ou en leur donnant la possibilité de consulter les inventaires existants et non encore publiés.
- le conseil consultatif sur l'avancement du travail

2.4 La direction nationale met à disposition

- la fiche de recensement-type pour tous les cantons (Disquette)
- les extraits concernant chaque canton de:
 - la Liste officielle des communes de la Suisse
 - l'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale, Berne 1995 (OFIM 408.980dfi)

2.5 La direction nationale réunit les finances pour

- l'accompagnement du projet dans toute la Suisse
- les charges administratives au niveau national
- la publication envisagée

Cahier des charges de la direction cantonale

2.6 Direction cantonale

La direction cantonale consiste vis-à-vis de l'extérieur en une personne responsable du contact avec la direction nationale et de l'exécution du recensement dans son canton. Il est possible de prévoir une organisation interne composée de plusieurs personnes se répartissant les différentes tâches: contacts, surveillance des collaborateurs, établissement de la bibliographie, recherche de fonds, etc.

2.7 Information aux communes

Les communes seront averties du projet par la direction cantonale.

2.8 Information des services cantonaux

Les services de la conservation des monuments, de la protection de la nature et de l'aménagement auront été informés du projet par la direction nationale. La direction cantonale règle dans le détail le travail de collaboration, à savoir, l'assistance qui peut être apportée aux recenseurs par les différents services (utilisation des archives photographiques, des inventaires, etc.).

2.9 Obtention des plans de base

Ce sont les plans actuels et les plans des années aux environs de 1960 à l'échelle 1: 5'000 (zone d'habitat concentré) ainsi que les cartes à l'échelle 1: 25'000 (hameaux et zone d'habitat dispersé) qui seront normalement utilisés. Ces plans seront obtenus soit auprès du service cantonal du cadastre soit auprès des communes. Le travail s'effectuera sur une copie, l'original restant déposé à la direction cantonale et servant à la mise au net.

Les services de l'aménagement et du cadastre ayant été informés du projet de recensement par la direction nationale, il s'agira donc de se procurer les plans gratuitement. Dans le cas où cela n'est pas possible, on pourra aussi utiliser les plans de zones.

2.10 Recherche des recenseurs

La direction cantonale recrutera les recenseurs nécessaires dans les sections de la Ligue suisse du patrimoine national, dans les groupes régionaux de la FSAP, parmi les membres de l'ICOMOS, de la SSAJ et d'autres associations comme l'Association des maîtres horticulteurs suisses ou l'Association des services des parcs et promenades des villes suisses (en allemand: VSSG). Le recensement se conformera à la division des cantons en régions, districts etc. Un ou plusieurs recenseurs peuvent être responsables d'un district. Dans le cas où l'on ne trouve pas assez de collaborateurs, on ne traitera qu'une partie du district, mais elle devra l'être de façon globale. Une fiche de contrôle renseignera sur les districts du canton, le nombre de communes par district ainsi que sur les recenseurs. Une colonne supplémentaire fixera l'avancement du travail.

2.11 Initiation et formation des recenseurs

La direction cantonale organisera avec le concours d'un responsable national une réunion d'information. Les recenseurs participeront alors, tous ensemble ou en groupes, au recensement d'une commune-test: toute la procédure du recensement (bibliographie, détermination du périmètre d'investigation, visite sur place, traitement de la fiche de recensement et des plans) sera expliquée et mise en pratique. Lors de cette introduction, une importance particulière sera donnée à l'explication et à l'exercice des critères de choix.

D'autres manifestations du même genre serviront à élucider les problèmes qui se posent en cours de travail, à contrôler le choix des jardins recensés ainsi que l'avancement soutenu du recensement.

2.12 Financement

Le travail de la direction cantonale et des recenseurs est bénévole. Le matériel de bureau, les films et le matériel photographique ainsi que les frais de déplacement devraient pourtant être remboursés. La direction cantonale s'emploiera à trouver les crédits nécessaires. Des donateurs devraient pouvoir être gagnés auprès des sections cantonales de la Ligue pour le patrimoine national, des groupes régionaux de la Fédération Suisse des Architectes-Paysagistes, des fonds cantonaux de loteries ainsi qu'auprès de personnes privées.

Le budget et les décomptes de fin d'année seront présentés à la direction nationale.

2.13 Dépouillement de la bibliographie

Les directions cantonales recevront les publications et index suisses concernant leurs cantons respectifs, à savoir:

- Liste officielle des communes de la Suisse
- Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale, Berne 1995 (OCFIM 408.980 dfi)
- Inventaire cantonal des biens culturels immobiliers à disposition auprès des services cantonaux de la conservation des monuments historiques.

Certaines publications consacrées à l'ensemble de la Suisse peuvent fournir de précieuses informations ou livrer des indications, même lorsqu'il ne s'agit pas de publications réservées aux seuls jardins. Toutes ces publications possèdent un index des lieux. On trouvera entre parenthèses la forme abrégée à utiliser lors de la référence à ces ouvrages.

- Albert Hauser, Bauerngärten der Schweiz. Ursprünge, Entwicklung und Bedeutung, Zürich, München 1976 (Hauser)
- Hans-Rudolf Heyer, Historische Gärten der Schweiz. Die Entwicklung vom Mittelalter bis zur Gegenwart, Bern 1980 (Heyer)
- Les Monuments d'art et d'histoire de la Suisse, Bâle 1927ss. (MAH, abréviation du canton, numéro du volume, par ex.: MAH, VD 2)
- La Maison paysanne suisse, Bâle 1965 ss. (La Maison paysanne, abréviation du canton, numéro du volume, par ex.: Maison paysanne FR 2).
- ISOS. Inventaire des sites construits à protéger en Suisse, Berne (OCFIM) 1983/84 ss. (ISOS, abréviation du canton, numéro de volume, par ex.: ISOS, GE 1)
Les Inventaires ISOS non publiés peuvent être consultés sur demande préalable aux adresses suivantes: Bureau de l'ISOS, Limmatquai 24, 8001 Zurich, Tel. 01/251 70 20
Archives fédérales de la Conservation des Monuments, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne, Tel. 031/322 87 24

-
- INSA. Inventaire Suisse d'Architecture, 1850–1920, Zurich 1982 ss. (INSA, numéro de volume, par ex.: INSA 4).
 - Kunstführer durch die Schweiz, 3 volumes, Berne 1971 ss. (Kunstführer Schweiz, numéro de volume, par ex.: Kunstführer Schweiz 3).

Il est souhaitable et souvent fructueux de consulter les publications régionales et locales (Bulletins de sociétés, Annuaires, Annales, Etrennes, etc.), par ex. jusqu'en 1945 ou 1960. On confiera le dépouillement de la bibliographie de préférence à une personne connaissant ce domaine et étant familiarisée avec la recherche de bibliothèque. La recherche d'archives n'est pas prévue.

3. Les Relevés

3.1 Temps nécessaire

Selon l'expérience des cantons où le recensement est achevé, le temps à consacrer sur place est en moyenne de 30 minutes par objet. On comptera 30 autres minutes pour le travail d'approche et la finition.

3.2 Préparation des fiches de recensement

Toutes les données empruntées à la bibliographie ou aux inventaires seront reportées d'avance sur la fiche de recensement.

3.3 Préparation des plans de base

Les plans sont un complément indispensable de la fiche de recensement. Ils servent au contrôle des régions déjà recensées, à la localisation des objets recensés et permettent à la fin du travail d'avoir une rapide vue d'ensemble. Sur la base de connaissances personnelles des lieux ou d'informations fournies par la bibliographie, la région à visiter peut déjà être esquissée avant de se rendre sur place, par exemple, les objets figurant aux inventaires de l'INSA et de l'ISOS comme les zones de construction d'avant 1960 (rouge) peuvent être reportés à l'avance sur les plans. Une confrontation des plans de 1960 avec les plans actuels permet de mieux identifier les modifications intervenues dans un lieu. Cette méthode permet de plus de repérer les vestiges d'anciens jardins.

Les couleurs à utiliser dans les plans sont les suivantes (Exemple, v. Couverture):

Encadré rouge:	Région visitée (la zone extérieure à cette région est exclue du recensement, après 1960)
Remplissage vert:	Fiche de recensement remplie (donner le no d'objet)
Remplissage orange:	Objet intéressant, mais n'a pas fait l'objet d'une fiche
Remplissage jaune:	Objet visité, mais non recensé

Pour les relevés, on utilisera des copies de plans.

Les cartes ou plans définitifs revêtiront les formats A4 ou A3. Sur le plan (ou carte) d'ensemble de chaque commune, on dessinera des encadrés définissant la ou les zones dont on désire donner des détails et qui seront numérotés. Chaque commune sera représentée par une carte qui portera le numéro de code communal correspondant. Chaque objet (jardin) sera numéroté de façon bien lisible. A cet effet, il est possible d'utiliser des chiffres auto-adhésifs (type "Letraset"); on renoncera cependant au scannage et au traitement par photoshop.

3.4 Visite et enregistrement sur place

Le recensement sera établi sur la base d'une visite sur place, mais normalement sans pénétrer dans le jardin. Les fiches de recensement seront mises à disposition par la direction nationale sous forme imprimée et digitalisée (File-Maker pour Macintosh et Format-DOS). La fiche de recensement (programme) fait foi et ne doit pas être modifiée.

3.5 Assistance informatique du recensement

Le matériel logiciel nécessaire à la saisie des jardins recensés est mis à la disposition des recenseurs par la direction nationale. En ce qui concerne la lecture des photographies des jardins, la direction cantonale pourra temporairement disposer d'un scanner à diapositives. Le report des photos sur les fiches de recensement, le tirage définitif, le transfert de toutes les données sur CD-Rom comme les conseils en matière informatique sont du ressort de la direction nationale.

4. Explications concernant la fiche de recensement

La fiche de recensement fait appel à trois types de réponses:

- Indication d'un nom ou d'un chiffre, à savoir, transcription d'un terme adéquat tiré d'une liste donnée (voir Catalogue des types de jardins/bâtiments, p.16 ss.).
- "Cocher ce qui convient"
- Description libre

La réponse aux rubriques marquées d'un (f) est facultative.

Commune

En ce qui concerne l'indication du nom de la commune, c'est la "Liste officielle des communes de la Suisse" qui fait foi. La direction cantonale en a reçu un exemplaire.

District

La région, le district auxquels appartient la commune seront indiqués d'après la "Liste officielle des communes de la Suisse".

Numéro de code communal

Le numéro de code communal est indiqué dans la "Liste officielle des communes de la Suisse".

Numéro d'objet

Les objets d'une commune sont numérotés à la suite selon l'ordre numérique. Les numéros d'objet sont à reporter sur le plan (v. couverture).

Rue

Les rues, chemins, ruelles seront indiqués. Leur exacte dénomination est à vérifier sur le plan communal. Exemples: Rue de Lausanne, avenue Jean-Gambach, Fin de la Cure. Dans les cas d'ensemble avec plusieurs rues, toutes les rues sont à indiquer en commençant par la plus importante.

Numéro de rues

Lorsqu'ils existent les numéros de rues seront indiqués. Exemples: 17, 24a, 14/16, 240–248, près du 40.

Partie de localité / Quartier (f)

Les noms de la partie de localité ou du quartier seront indiqués. Leur dénomination exacte est également à vérifier sur le plan communal. Exemples: Quartier des Eaux-Vives, 5e arrondissement.

Numéro de cadastre (f)

Numéro d'article du registre foncier d'après le répertoire des immeubles.

Numéro de l'assurance incendie (f)

Ces numéros sont importants hors des zones urbanisées (campagne) lorsqu'il n'y a ni noms de rues ni numéros.

Coordonnées (f)

Les coordonnées d'un lieu sont importantes hors des zones urbanisées lorsqu'il n'y a ni noms de rues ni numéros. Dans les grands jardins, c'est un élément important au centre du jardin qui servira de point de repère.

Propriétaires (f)

Nom (Nom de société), prénom, adresse, téléphone.

Exemples: Agence immobilière Müller, rue de la Poste 25, 1530 Payerne, 037/61 35 22

Dénomination de l'objet (f)

La dénomination de l'objet est le nom de l'objet en vigueur sur place. La dénomination est placée entre guillemets lorsqu'il ne s'agit pas d'une appellation officielle retenue par le plan local.

Exemples: Place des Ormeaux, "La Roseraie".

Catégorie d'objet

- Objet isolé: jardin, parc, place etc., avec ou sans rapport avec un bâtiment ou un autre dispositif.
- Ensemble d'objets semblables: jardins ou parcs de même caractère qui forment un ensemble.
Exemples: les jardins près des remparts de la vieille ville de Zofingen, les jardins paysans le long d'une route de village.
- Ensemble d'objets différents: jardins et parcs de caractère différent qui forment un ensemble.
Exemples: Maison de campagne avec allée, jardin d'agrément, potager, verger; centre de village avec place du village; jardin de cure et cimetière.

Type de jardin

voir Liste p. 16

Type de bâtiment

voir Liste p. 17

Architecte paysagiste (f)

(éventuellement titre) prénom, nom, domicile professionnel.

Lorsque plusieurs paysagistes sont intervenus, ils seront cités à la suite.

Exemple: Otto Fröbel, Zurich

Architecte (f)

Voir rubrique précédente

Epoque jardin

L'indication d'une date de réalisation doit impérativement figurer, au moins sous forme d'un siècle.

Les précisions "probablement", "début", "milieu", "fin" seront utilisées suivant les besoins.

Exemples: probablement début XIXe siècle (= probablement entre 1800 et 1825), milieu XIXe siècle (= 1825 à 1875).

Date exacte (f)

La date ou la période exacte de réalisation d'un jardin sont à indiquer pour autant qu'on les connaisse.

Exemples: 1887, 1902 – 1904.

Epoque bâtiment (f)

Voir rubrique époque jardin.

Notices historiques (f)

On peut donner ici sous forme de texte libre des indications sur l'histoire de la propriété, sur son évolution (état primitif, transformation de cet état primitif, réorganisation du jardin, transformation de la maison), sur la disposition et l'utilisation primitives ou sur les états antérieurs au dispositif actuel. Narrations et renseignements donnés par les habitants ou sur les états antérieurs au dispositif actuel. Narrations et renseignements donnés par les habitants ou les utilisateurs peuvent également être reportés ici, mais doivent être signalés comme tels.

Photo

Une photographie du jardin est indispensable à la consultation du recensement. Il est recommandé de représenter chaque jardin par 1 diapositive de format oblong. La diapositive a l'avantage de pouvoir être scannée directement et de pouvoir être présentée en public.

Les dias (ou les négatifs et les tirages sur papier) doivent être numérotés de la façon suivante: code communal, numéro d'objet, numéro de la prise de vue, année de prise de vue (le tout relié par des traits d'union sans espaces). Exemple: 1841-12-4-1995.

Les illustrations supplémentaires documentant un objet ne pourront pas être utilisées.

Utilisation (f)

Il s'agit de l'utilisation actuelle de l'objet

- Utilisation originelle: L'objet est utilisé selon sa destination première.
Exemple: Place de marché utilisée aujourd'hui encore comme telle.
- Utilisation multiple: En plus de l'utilisation d'origine, l'objet assume encore une autre utilisation.
Exemple: Place de marché sert aussi de parking.
- Utilisation inopportune: Utilisation en contradiction avec l'utilisation première
Exemple: Place de jeux pour enfants dans un cimetière
- Autre utilisation: L'objet n'assume plus son utilisation d'origine.
Exemple: Cimetière utilisé comme parc.
- Pas d'utilisation: l'objet est laissé à l'abandon ou est retourné à l'état sauvage.

Accès

- pas d'accès public.
- partiellement public: certaines parties du jardin sont ouvertes au public, ou le jardin privé est temporairement ouvert au public.
- sur demande.
- semi-public: zones semi-publiques/semi-privées, par ex. dans les unités d'habitation, les écoles.
- public: parcs et jardins publics dont l'accès est toujours libre.
- public, selon horaire: parcs et jardins publics qui sont temporairement fermés, par ex. fermeture nocturne, fermeture en fin de semaine.

Perception

- visible: l'ensemble ou la plus grande partie du jardin peuvent être perçus sans y entrer.
- partiellement visible: le jardin ne peut être vu que partiellement sans y entrer.
- pas visible: un bâtiment et/ou un mur, une haie, une palissade entravent la vue.

Forme

- Jardin géométrique: conception strictement géométrique du jardin (architecturale). Subdivision en zones thématiques individuelles (par ex. parterre, bosquet, bassin, canal) séparées et délimitées par un système orthogonal de chemins composé d'axes médians, transversaux et latéraux. Dans beaucoup de jardins géométriques, l'axe médian, devenu axe principal généralement déterminé par un bâtiment, se recoupe souvent en un axe transversal. Les arbres et les haies sont (ou étaient) taillés selon une forme géométrique. A cette catégorie appartiennent les jardins de la Renaissance (en Suisse XVIe/XVIIe s.), de l'époque baroque (XVIIe – XVIIIe s.) et néo-baroque/Art Nouveau (jardins architecturés, environ 1900 jusqu'à 1930).
- Jardin paysager: jardin irrégulier, influencé par des modèles pris dans la nature. Paysage idéalisé qui tend au moyen du modelé du sol, des cours d'eau, des surfaces d'eau, des groupements d'arbres, des espaces libres, de chemins sinueux, de constructions, de monuments, etc. d'imiter la "nature" ou le "paysage" et de susciter des émotions. A cette catégorie appartiennent les jardins paysagers ou jardins anglais (fin du XVIIIe s. jusqu'au début du XXe s.) et les aménagements de jardin depuis environ 1925.

Parties constituantes (f)

Les parties constituantes d'un jardin seront énumérées selon l'ordre suivant:

- Parties construites: clôture, topographie, murs, chemins, escaliers, installations telles que pergola, pavillon, bassin, mobilier etc.
- Végétation: arbres, buissons, haies, plantes grimpantes, plantes vivaces, plantes annuelles, prairies, gazon, raretés botaniques.
- Indications visant à expliquer jusqu'à quel point le dispositif du jardin a pu être identifié et, dans quelle mesure ces indications ne proviennent pas de la façon dont le jardin a pu être perçu.

Conservation de la substance historique (f)

- bonne: le jardin a intégralement conservé sa substance d'origine ou n'a subi que peu de pertes.
- moyenne: certaines parties du jardin d'origine ont disparu.
- mauvaise: un grand nombre ou tous les éléments construits et végétaux manquent.
- Remarque: texte libre pour les particularités.

Entretien (f)

- bon: l'entretien apporté est conforme aux intentions d'utilisation et de conception. Peu de dommages visibles.
- moyen: l'entretien n'est que partiel ou mal approprié. Dommages visibles à la végétation et aux bâtiments.
- mauvais: peu ou aucun entretien. La végétation et les bâtiments sont en mauvais état.
- Remarque: texte libre pour les particularités.

Environnement (f)

- intact: l'environnement visible (vue sur l'objet et depuis l'objet) est harmonieux.
- assez intact: peu d'interventions gênantes (rue, grande construction, ligne à haute tension etc.) dans les environs.
- altéré: le jardin est situé dans une zone fortement altérée.
- bruyant: le séjour au jardin est gêné par le bruit du trafic et de l'industrie.

Remarques générales (f)

Remarques générales sur la situation et la topographie environnante, sur la situation du jardin quant aux spécificités du paysage, à la grandeur du jardin, à sa mise en danger par une mise en zone de construction, son retour à l'état sauvage, sa mauvaise utilisation, etc.

Statut de protection (f)

La protection peut porter sur l'ensemble d'un dispositif, uniquement sur le bâtiment ou uniquement sur le jardin; elle peut être fédérale, régionale ou communale.

Mention dans les inventaires (f)

Tous les inventaires consultés seront indiqués (utiliser éventuellement des abréviations, voir Chapitre 2.13 Dépouillement de la bibliographie, p. 8 ss.). Lorsque l'objet est cité dans un inventaire, ce dernier est mentionné sous sa forme abrégée. Suivent, après une virgule, le numéro de la page et l'objet concerné (Ensemble de la propriété, bâtiment, jardin). Lorsque l'objet ne figure pas dans l'inventaire, on ajoutera le commentaire "pas mentionné".

Exemple: Inventaire suisse des biens culturels, p. 28 (Bâtiment); ISOS, FR, pas mentionné.

Bibliographie (f)

Si les renseignements sur un jardin sont empruntés à la bibliographie, le titre du livre concerné est à indiquer lorsqu'il ne l'est pas déjà sous la rubrique "Mention dans les inventaires". La mention de l'ouvrage se fait de la façon suivante: nom et prénom de l'auteur, titre du livre (tome et année), lieu et année de parution (utiliser éventuellement une abréviation, voir chapitre 2.13 Dépouillement de la bibliographie, p. 8 ss.), puis numéro de la page.

Exemple: Heyer, p. 49; MAH VD 2, p.35.

Recenseur

Nom, prénom et no de tél.

Date du relevé

La ou les dates d'établissement de la fiche de recensement seront indiquées.

Types de jardin

Les termes suivants font foi. Reporter sur la fiche de recensement le terme le plus approprié.

Jardins domestiques

Jardin de château fort et de château
Jardin de maison bourgeoise
Jardin de maison de campagne
Jardin de villa
Jardin de ferme
Jardin de maison individuelle
Jardin de maisons individuelles groupées /
Avant-cour
Espace vert d'immeuble à plusieurs logements /
Unité d'habitation

Jardins non-domestiques

Verger
Chênaie
Jardins familiaux / Jardin potager
Vigne, vignoble

Parcs et jardins publics

Place
Parc
Promenade
Rivage, rives
Point de vue (place)
Bien commun, terrain communal

Jardins et parcs d'institutions religieuses

Couvent
Jardin de couvent
Cloître
Place d'église
Cimetière
Jardin de chapelle
Chemin de croix
Lieu de pèlerinage / Grotte
Jardin de cure, jardin de chapellenie

Gouvernement, administration, justice

Parc de bâtiment public
Place de justice

Militaire

Fortifications
Place d'exercice
Poste de signaux
Caserne
Place de rassemblement
Champ de bataille

Santé, médecine, assistance sociale

Parc d'établissement de cure
Parc de bains
Espace vert d'établissement pénitencier
Jardin de home / d'hôpital

Sport, Jeux

Place de jeux
Place de sport
Piscine
Manège
Terrain de golf

Formation, art, sciences

Parc d'école / préau d'école
Jardin de musée
Jardin botanique / Collection de plantes
Jardin géologique
Jardin archéologique
Jardin d'artiste
Jardin zoologique
Monument

Commerce, artisanat, industrie

Parc et jardin de fabrique
Espace vert de bâtiment administratif
Jardin de zone artisanale
Jardin de zone industrielle

Hotellerie

Jardin de restaurant
Jardin d'hôtel

Trafic

Allée / Rangée d'arbres
Place arborisée

Horticulture

Etablissement horticole
Etablissement horticole de ville

Type de bâtiment

Les termes ci-après font foi. Reporter sur la fiche de recensement le terme le plus approprié.

Maison d'habitation

Château fort
Château
Maison bourgeoise
Villa
Ferme
Maison individuelle
Maisons individuelles groupées
Immeuble à plusieurs logements
Unité d'habitation

Bâtiments religieux

Couvent
Eglise
Chapelle
Crématoire, morgue
Cure

Gouvernement, administration, justice

Hôtel-de-ville
Bâtiment du gouvernement
Bâtiment administratif
Palais de justice

Militaire

Fortifications
Poste de signaux
Caserne
Maison du tir

Santé, médecine, assistance sociale

Etablissement de cure
Bains
Home
Hôpital
Etablissement pénitencier

Sport, Jeux

Piscine couverte
Clubhouse
Manège
Stade

Formation, art, science

Ecole
Université
Musée
Serre
Maison d'acclimatation
Monument

Commerce, artisanat, industrie

Bâtiment administratif
Fabrique
Bâtiment industriel
Halle d'exposition

Hôtellerie

Restaurant
Hôtel

Trafic

Gare

Etablissements horticoles

Etablissement horticole
Serre

Légende de la couverture: directives de coloriage des plans

Encadré rouge:	Région visitée (la zone extérieure à cette région est exclue du recensement, après 1960) ainsi que forêts, champs, montagnes.
Remplissage vert:	Fiche de recensement remplie (donner le no d'objet)
Remplissage orange:	Objet intéressant, mais n'a pas fait l'objet d'une fiche
Remplissage jaune:	Objet visité, mais non recensé

Sponsors



Office fédéral de la culture
Fédération Suisse des Architectes-Paysagistes, FSAP
FSAP, Groupe pour la Conservation des jardins
ICOMOS Section Nationale Suisse
Fédération des coopératives Migros, Pourcentage culturel
Fondation UBS pour la culture
Ligue suisse du patrimoine national, LSPN
Fondation Pro Patria
Association des services des parcs et promenades des villes suisses (en allemand: VSSG)

Impressum

Rédacteurs: Brigitt Sigel, Guido Hager, Andrea Pabst
Traduction française: Catherine Waeber, Barberèche
Conception et production: Wolfgang Glutz
Impression: Eduard Truninger AG, Zurich

Première édition 1996
Deuxième édition corrigée 7/2000
Troisième édition corrigée 5/2001
Reproduction autorisée avec mention de la source.

Adresse: ICOMOS-Recensement des parcs et jardins historiques de la Suisse, c/o Hager, Bergstrasse 85, 8032 Zurich
tél: 01 254 99 52, fax: 01 254 99 22, e-mail: icomos@hager-ag.ch